

DQ-47 – QUES197, 198, 199

Date : 17 janvier 2007



QUESTION

En mai 2004, Enbridge Gas Distribution (EGD) demandait à l'Ontario Energy Board (OEB) de déréglementer en sa faveur afin de lui permettre « d'entrer dans des contrats à long terme de plus de 10 ans avec des compagnies offrant l'approvisionnement, le transport et l'entreposage de gaz naturel. » (Nicholas Van Praet, The Montreal Gazette, 12 mai 2004).

EGD a-t-elle obtenu la déréglementation souhaitée de la part de l'OEB et si oui, à quelle date l'a-t-elle obtenue?

EGD (et/ou Enbridge inc) aurait-elle le droit de vendre le gaz naturel de Rabaska en Ontario?

Si la réglementation ontarienne empêche Enbridge de vendre sa part de gaz en Ontario, où ou à qui vendrait-elle ce gaz?

RÉPONSE

Enbridge Gas Distribution (EGD) n'a pas demandé à l'Ontario Energy Board (OEB) de « déréglementer en sa faveur » en mai 2004.

L'OEB a débuté un processus intitulé le « Natural Gas Forum » en novembre 2003. L'objectif de ce processus était de revoir l'état de la réglementation du secteur du gaz naturel en Ontario compte tenu de l'évolution prévisible du secteur dans les années à venir.

"First, new dynamics are in play in both the supply and demand for natural gas. (Appendix 1 contains background information about the natural gas system in Ontario, including a brief discussion of the major trends in supply and demand.) On the supply side, it is anticipated that conventional supply sources will experience flat to declining production, and that, as a result, there will be increased reliance on non-conventional supply sources. These expectations have raised questions about the need for infrastructure within Ontario to meet changing flow patterns and the adequacy of the current regulatory treatment of utilities' acquisition of upstream gas supply and their transportation arrangements."

Le déroulement de ce processus prévoyait aussi le dépôt de mémoires (*written submissions*) par les différents intervenants concernés, dont EGD. EGD proposait que l'OEB allège le processus réglementaires limitant EGD à conclure des contrats de moins de dix ans pour la fourniture, le transport et l'entreposage de gaz naturel.

L'OEB a terminé le processus de révision par l'émission de son rapport en mars 2005 (*Natural Gas in Ontario: A renewed policy framework*) qui conclut dans la section traitant de la fourniture et du transport du gaz naturel.

"Given the importance of security of supply and to provide greater clarity in the marketplace, the Board will offer utilities the opportunity to apply for pre-approval of long-term supply and/or transportation contracts. Further, the Board will consult on the development of guidelines that will inform all stakeholders of the principles and issues the Board will consider when evaluating an application for contract pre-approval."

Question 1

EGD a-t-elle obtenu la déréglementation souhaitée de la part de l'OEB et si oui, à quelle date l'a-t-elle obtenue?

Réponse

Il n'y a pas eu de demande de « déréglementation » comme tel. L'OEB a toutefois reconnu que les approvisionnements en gaz naturel subiraient des changements importants dans le futur, reliés notamment au déclin des sources d'approvisionnement historiques.

Vue l'importance reliée à la sécurité des approvisionnements, L'OEB a mis en place des dispositions permettant de faire pré-approuver des contrats d'approvisionnement à long terme.

Question 2

EGD (et/ou Enbridge inc) aurait-elle le droit de vendre le gaz naturel de Rabaska en Ontario?

Réponse

EGD aura le droit de vendre le gaz naturel de Rabaska en Ontario même si l'OEB n'approuve pas son contrat d'approvisionnement. Toutefois, Enbridge Inc ou même le fournisseur de GNL aura le droit de vendre le gaz naturel de Rabaska en Ontario.

Question 3

Si la réglementation ontarienne empêche Enbridge de vendre sa part de gaz en Ontario, où ou à qui vendrait-elle ce gaz?

Réponse

La réglementation ontarienne n'empêche et n'empêchera pas la vente du gaz de Rabaska en Ontario.